CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, selon convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M CAILHOL Mathieu étant secrétaire de séance

Présents: M RUMEAU, Maire, Mme SENECAL, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Absent: Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER Eliane

Délibération n°2022-06-01

Objet: Lotissement de La Lande – détermination du prix de vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-04-13 en date du 11 avril 2022, la Commune a décidé l'aménagement du Lotissement de La Lande sur la parcelle cadastrée section F n°352 sise à La Grande Lande.

L'étude viabilisation des terrains fait apparaître la possibilité d'aménager 12 lots au lieu des 9 initialement prévus.

Les travaux de viabilisation sont estimés à 240 000.00€ HT.

Il convient de déterminer le prix de vente au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 12 le nombre de lots composant le Lotissement de La Lande;

FIXE à 22.70€ HT le m2 le prix de vente des lots.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-02

Objet : Lotissement de La Lande – vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif du budget annexe du lotissement de La Lande 2022 qui s'établit comme suit :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : 240 000.00€	Dépenses : 240 000.00€
Recettes : 240 000.00€	Recettes : 240 000.00€

Objet : Avance de trésorerie au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines

Monsieur Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. le Président du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB) auquel adhère la collectivité sollicitant le versement d'une avance de trésorerie de 200 000€ répartie entre ses adhérents en fonction de leur population. En effet, les résultats négatifs successifs enregistrés ces dernières années, amplifiés par l'acquisition ou le renouvellement de plusieurs équipements rendus nécessaires afin d'en garantir et renforcer le fonctionnement, mais également les effets de la crise sanitaire, ont sérieusement accentué le déficit de trésorerie de la structure. Il précise qu'une dissolution du syndicat entraînerait d'une part, la cessation définitive et irréversible de ses activités et d'autre part la répartition entre ses membres, à fonds perdus, du déficit de la structure et des charges liées à cette procédure.

Il présente à l'Assemblée un projet de convention fixant les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines une avance de trésorerie d'un montant de 13 213.35€ :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Avance de Trésorerie avec le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, annexée à la présente ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 27638 du budget primitif en cours.

Reçu en Préfecture le 01/07/2022

Délibération n°2022-06-04

Objet: Tarifs de la garderie périscolaire – année scolaire 2022-2023

Les tarifs actuels, inchangés depuis 2004 sont les suivants :

- A la journée : Matin : 1,00€ / Soir : 1,00€
- Par période facturée au début de chaque période, comprenant une gratuité par semaine (matin ou soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2022-2023 comme suit :

Période	Dates	Nbre de semaines	Prix normal (1€ /séance)	Prix /période
1	1 septembre au 21 octobre 2022	7 semaines +2 jours	30 €	22 € (8 gratuités)
2	7 novembre au 16 décembre 2022	5 semaines +3 jours	23 €	17 € (6 gratuités)
3	3 janvier au 3 février 2023	4 semaines +3 jours	19 €	14 € (5 gratuités)
4	20 février au 7 avril 2023	7 semaines	28 €	21 € (7 gratuités)
5	24 avril au 7 juillet 2022	9 semaines + 3 jours	39 €	28 € (11 gratuités)

INSTAURE un tarif pour les parents qui viendraient chercher leurs enfants à la garderie après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 5€ par ¼ heure.

Cette pénalité sera appliquée à compter du 3^{ème} retard constaté et après un courrier préalable transmis aux familles concernées.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-05

Objet: Subvention 2022 - Association Les Remparts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention à l'association Les Remparts (87300 Bellac) d'un montant de 300.00€ pour l'année 2022.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-06

Objet : Modalité de publicité des actes administratifs à compter du 1er juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier au Recueil des Actes Administratifs de la Commune consultable au Secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Châteauponsac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2022 la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier au Recueil des Actes Administratifs de la Commune consultable au Secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-07

Objet : Dénomination d'une voie : rue de La Chapelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer « Rue de la Chapelle » la parcelle communale cadastrée section AE n°683 constitutive de la voirie commune du Lotissement de La Chapelle :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la dénomination « rue de La Chapelle » pour désigner la parcelle cadastrée section AE n°683 reliant l'avenue de Ventenat et la rue du Général de Gaulle.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information au service de la publicité foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques et à tout autre administration intéressée.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-08

Objet : Dénomination d'une voie publique : route de Bessines

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer « Route de Bessines » la portion de la RD711 sise entre le carrefour de la Zone Artisanale de Châteauponsac et le carrefour de la RD203.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la dénomination « Route de Bessines » pour désigner la portion de la Route Départementale 711 sise entre le carrefour de la Zone Artisanale de Châteauponsac et le carrefour de la Route Départementale 203 et longeant les parcelles cadastrées

- section F n°1166, 1168, 1194, 1196, 1400 et section Z n°157, 158, 161 et 164 d'un côté
- et section AC n°110, section F n°437, 667, 668, 1162, 1164, 1192 et section Z n°162 et 163 de l'autre côté

(selon le plan joint en annexe de la présente délibération).

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information au service de la publicité foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques et à tout autre administration intéressée.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

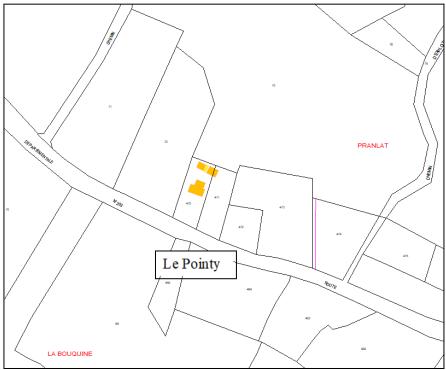
Délibération n°2022-06-09

Objet : Dénomination de lieux-dits

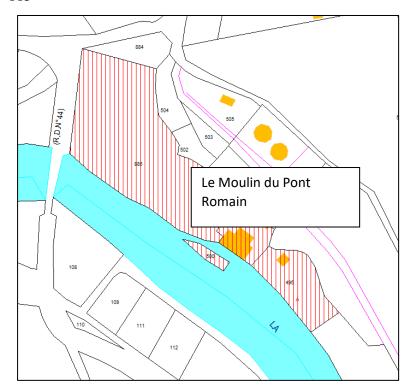
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains lieudits n'ont pas d'appellation sur les documents cadastraux, malgré l'usage de leur désignation. Il convient donc de les dénommer afin d'assurer la sécurité des usagers (Services d'urgence, Gendarmerie), l'efficacité des services (La Poste, fournisseurs d'énergie, d'eau, INSEE, livraisons) et le déploiement de la Fibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

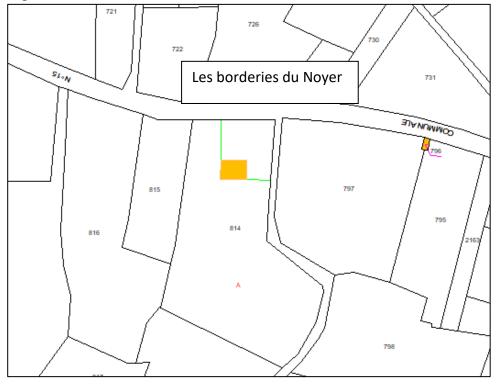
ADOPTE la dénomination « Le Pointy » pour désigner l'ensemble des habitations desservies par la RD203 entre le village de Chanteranne et de Nazat et sises sur les parcelles cadastrées section Z n° 470 et 471.



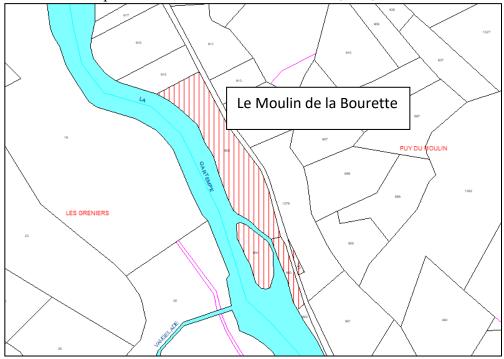
ADOPTE la dénomination « Le Moulin du Pont Romain » pour désigner l'ensemble des parcelles cadastrées section F 495, 499, 500, 885



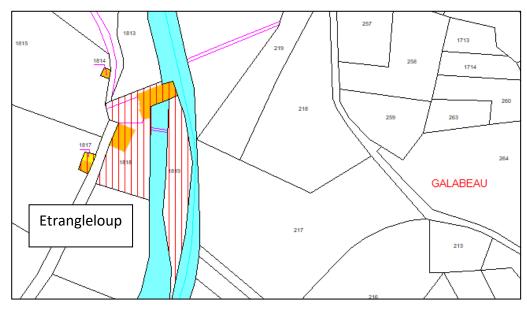
ADOPTE la dénomination « Les borderies du Noyer » pour désigner l'ensemble des parcelles bâties sise entre les lieux dits « Les Hors » et « Les Borderies » et desservies par la voie communale n°15 et sises sur la parcelle cadastrée section H n° 814



ADOPTE la dénomination « Le Moulin de la Bourette » pour désigner l'ensemble des parcelles cadastrées section E n° 903, 904, 905 et 1378



ADOPTE la dénomination « Etrangleloup » pour désigner l'ensemble des parcelles cadastrées section H n° 1817, 1818 et 1819



CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations au service de la publicité foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques et à tout autre administration intéressée.

Objet : Dénomination d'une voie publique : rue Traversière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer « Rue Traversière » la voie reliant la rue Louis Duchateau et la rue des Tisserands.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la dénomination « Rue Traversière » pour désigner la voie reliant la rue Louis Duchateau et la rue des Tisserands et longeant les parcelles cadastrées

- section AE n°367 et 368 d'un côté
- et section AE n°369 et 370 de l'autre côté (selon le plan joint en annexe de la présente délibération).

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information au service de la publicité foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques et à tout autre administration intéressée.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-11

Objet : Cession de parcelles communales aux Saignolles

Par courrier en date du 16 juin 2022 Mme GABORIT Florence et M GAZET Thierry se sont portés acquéreurs des parcelles cadastrées section Z n°165 et 167 sise aux Saignolles.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section des Maisons et Nazat à la Commune de Châteauponsac,

CONSIDERANT que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section Z n°165 et 167 appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'estimation des valeurs vénales desdites parcelles établies par le service des Domaines en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées section Z n°165 et 167 sise aux Saignolles au profit de Mme GABORIT Florence et M GAZET Thierry au prix global de 683.90€ (six cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) tel que réparti comme suit :

Parcelle	Nature	Contenance	Prix de vente
Z165	Taillis simples	3 249m2	324.90€
Z167	Taillis simples	3 590m2	359.00€

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur,

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en la forme administrative.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-11b

Objet : Cession de parcelles communales aux Saignolles

Par courrier en date du 16 juin 2022 Mme GABORIT Florence et M GAZET Thierry se sont portés acquéreurs des parcelles cadastrées section Z n°165 et 167 sise aux Saignolles.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section des Maisons et Nazat à la Commune de Châteauponsac,

CONSIDERANT que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section Z n°165 et 167 appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'estimation des valeurs vénales desdites parcelles établies par le service des Domaines en date du 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées section Z n°165 et 167 sise aux Saignolles au profit de Mme GABORIT Florence et M GAZET Thierry au prix global de 683.90€ (six cent quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-dix centimes) tel que réparti comme suit :

Parcelle	Nature	Contenance	Prix de vente
Z165	Taillis simples	3 249m2	324.90€
Z167	Taillis simples	3 590m2	359.00€

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur, **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-06-11

Reçu en Préfecture le 21/07/2022

Délibération n°2022-06-12

Objet : Cession d'une partie de chemin rural à La Queuille

VU la délibération n°2021-12-18 en date du 15 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique préalable à la cession d'une partie de chemin rural longeant les parcelles cadastrées section AC n° 131, 106, 146, 153, 94 et 97 sis à La Queuille,

VU la délibération n°2022-04-23 en date du 11 avril 2022 constatant la désaffectation du chemin après avis favorable du Commissaire Enquêteur, fixant le prix de vente et mettant en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété,

CONSIDERANT que les propriétaires riverains ne se sont pas portés acquéreurs des terrains attenant à leurs propriétés et que dès lors, il y lieu de le céder de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L161-10 du Code Rural,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe LEROY et Madame Valérie COUTY se sont portés acquéreurs ;

VU l'avis du Service des Domaine en date du 6 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à Monsieur Christophe LEROY et Madame Valérie COUTY la partie de chemin rural longeant les parcelles cadastrées section AC n° 131, 106, 146, 153, 94 et 97 sises à La Queuille − 87290 Châteauponsac, au prix de 1.35€ le m2 ;

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-13

Objet : Vente de matériel communal (chaises)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente les anciennes chaises de la salle des fêtes. Ce mobilier ne présente en effet plus d'intérêt pour la collectivité puisque la Commune a fait l'acquisition de nouvelles chaises pour équiper l'établissement.

Ainsi, plutôt que de stocker à perte ce matériel, la solution de le vendre permettra de réaliser des économies en termes d'espace de stockage dans les locaux et également d'engendrer quelques nouvelles recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre les anciennes chaises de la salle des fêtes ;

FIXE le prix de vente à la somme de :

- 15.00€ TTC par chaise pour les chaises acquises en 2016 sous le numéro d'inventaire n°20160009 ;
- 10.00€ TTC par chaise pour les chaises acquises antérieurement à 2016;

DIT que les associations communales seront considérés comme acquéreurs prioritaires :

DIT que les recettes générées par les ventes seront portées au budget principal et que les bien seront sortis de l'inventaire communal si nécessaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: Mise à disposition de la Licence IV du camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la Commune est propriétaire de la Licence de débit de boisson 4^{ème} catégorie exploitée au camping.

M CREMAUX Thierry, nouveau propriétaire du fonds de commerce dénommé « Les Cités d'Or de la Gartempe », ayant pour objet l'exploitation du camping, a sollicité la mise à disposition de cette Licence IV au bénéfice de son activité. Monsieur le Maire précise que M CREMAUX Thierry est titulaire du permis d'exploiter un débit de boisson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à disposition la licence 4^{ème} catégorie de la commune à M CREMAUX Thierry ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 07/07/2022

Délibération n°2022-06-15

Objet: Instauration de la distinction « Citoyen d'Honneur de la Commune »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le titre honorifique de « Citoyen d'honneur de la commune de Châteauponsac » afin de mettre à l'honneur les personnes de Châteauponsac ou d'ailleurs, qui par leur action, leur implication dans la vie de la cité, leur dévouement, leur sollicitude méritent d'être données en exemple. Il précise que le Conseil Municipal pourra, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aura, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la Ville de Châteauponsac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer la distinction de « Citoyen d'honneur de la Commune de Châteauponsac » ;

DIT qu'elle sera accordée par délibération du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, aux personnes qui par leur action, leur implication dans la vie de la cité, leur dévouement, leur sollicitude méritent d'être données en exemple ;

DIT que la distinction pourra être retirée, par délibération du Conseil Municipal, si l'un des bénéficiaires a, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal .

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet ;

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.